

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A79

ARRETE DU 07 AOUT 2023

Portant réglementation sur l'accotement et la chaussée au niveau du n°1986 route de l'Etang (RD n°68) pendant l'exécution de travaux de raccordement à la fibre.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 2/08/2023 par l'entreprise SOGETREL, 5 Place Saint Léon, 54000 NANCY,

Considérant que des travaux de raccordement doivent être effectués au n°1986 route de l'Etang (RD n°68), il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 22/08/2023 au 25/08/2023, une circulation alternée au niveau du n°1986 route de l'Etang (RD n°68) est mis en place, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement.

Une circulation alternée manuelle est mise en place.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à hauteur de la zone des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire CGR

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 07/08/2023

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le14 AOUT 2023



The image shows a blue ink signature of the Mayor of Saint Martin d'Auxigny over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY' and '18110'. The signature is written in a cursive style.